

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Bordeaux, le 3 décembre 2019

L'avis d'opportunité du 3 décembre 2019 annule et remplace l'avis d'opportunité du 15 octobre 2019 en raison d'une erreur matérielle dans le paragraphe 1 de la page 2 qui est modifié comme suit : "exclusion des secteurs de plaine au sud-ouest et au nord est"(et non nord ouest).

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 janvier 2019, vous m'avez transmis la délibération de votre assemblée plénière du 17 décembre 2018 approuvant à l'unanimité l'étude d'opportunité et le périmètre d'étude du projet de parc naturel régional « Gâtine poitevine ».

Conformément aux dispositions de l'article R.333-6 du code de l'environnement, vous trouverez ci-après mon avis d'opportunité sur ce projet de création d'un nouveau parc naturel régional (PNR) et en particulier sur le périmètre d'étude proposé. Cet avis s'appuie notamment sur les avis consultatifs et recommandations formulés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et par la Fédération des PNR de France (FPNRF). Vous trouverez en pièce jointe ces avis tous deux rendus le 19 juin 2019.

Pour élaborer mon avis je me suis également appuyée sur les attendus du classement tels que prévus au code de l'environnement (art R.333-4) qui prévoit qu'il doit être fondé en particulier sur les critères suivants :

« 1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés. »

L'analyse du CNPN, de la FPNRF et de mes services sur les différents secteurs du périmètre d'étude du projet de PNR de Gâtine poitevine a été menée selon ces critères réglementaires. Elle a conduit à reconnaître les richesses patrimoniales du territoire, notamment paysagères et naturelles avec les cortèges de milieux et de faune associés au bocage, sa responsabilité en matière de gestion de l'eau compte tenu de sa position en tête de bassin (charnière entre les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne) mais aussi la richesse du patrimoine culturel, architectural et historique.

Monsieur Alain ROUSSET
Président
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
14 Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Afin de renforcer l'identité patrimoniale et la cohérence du projet, critères majeurs de classement il sera toutefois nécessaire de ré-interroger le périmètre envisagé pour tenir compte des recommandations du CNPN et de la FPNRF, à savoir :

- exclusion des secteurs de plaine au sud-ouest et au nord-est ;
- extension au secteur de bocage dense de l'ancien canton de Moncoutant (soit a minima les communes de Saint-Paul-en-Gâtine, l'Absie, Largeasse, Traves, Neuvy-Bouin et Clessé voire celle de La Chapelle-Saint-Etienne incluse pour plus des 2/3).

Sur l'exclusion des secteurs de plaine

Le périmètre proposé permet d'intégrer dans le périmètre d'étude l'ensemble des communes de l'actuel PETR de Gâtine et notamment des communes importantes (de plus de 1 000 habitants) comme Airvault, Ardin et Coulonges-sur-l'Autize qui sont des centres économiques et de service pour les habitants des communes du cœur bocager.

Par suite, il m'apparaît possible de conserver les secteurs de plaine dans le périmètre d'étude. Je vous recommande cependant de compléter le diagnostic du territoire pour mieux démontrer la cohérence d'ensemble en termes de paysage, d'unité bio-géographique et économique.

Sur l'extension au secteur nord-ouest de Moncoutant

L'intégration de ce secteur au périmètre d'étude permettrait de renforcer l'identité « bocage » du projet et me paraît devoir être étudiée en faisant l'objet d'une concertation avec les communes concernées. Cette étape est en effet indispensable pour vérifier l'intérêt et l'adhésion de ces communes à la démarche de classement.

Dans le cas où aucune commune ne souhaiterait intégrer la démarche, je considère que la procédure d'élaboration de la charte pourra se poursuivre en conservant le périmètre actuel.

À l'inverse, si certaines communes manifestaient leur intérêt pour la démarche, leur intégration devrait être accompagnée d'une évolution de la gouvernance du projet qui ne pourrait plus relever du seul syndicat mixte du PETR de Gâtine. En effet, il conviendrait alors de formaliser les modalités d'association de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes concernées (cf art R.333-5 du code de l'environnement).

Par ailleurs, je vous rappelle que toute évolution, même minime, du périmètre d'étude doit être accompagnée d'une délibération de votre assemblée étant donné que la détermination de ce périmètre et les modalités d'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements relèvent de votre compétence.

Sous réserve de la prise en compte de ces recommandations sur la définition du périmètre d'étude, je souhaite que la procédure de création de ce nouveau parc naturel régional puisse se poursuivre dans les meilleurs délais.

Vous trouverez à cet effet en annexe une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude actuel afin de nourrir dès maintenant la préparation du lancement du diagnostic de territoire et l'élaboration de la charte.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessaire cohérence à apporter dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire au travers du SCOT et des PLUi qui ont une obligation de compatibilité avec les dispositions d'une charte de PNR (rapport et plan).

La réalisation et l'adoption des 4 PLUi en cours sur le territoire du Pays de Gâtine (Val d'Egray, Gâtine-Autize, Parthenay-Gâtine et Airvaudais-Val de Thouet) et à des stades divers, permettra de traduire de manière opérationnelle les objectifs du SCOT Pays de Gâtine en vigueur depuis 2015, de détecter les évolutions éventuelles nécessaires et ce en cohérence avec les orientations et dispositions qui seront retenues dans le cadre de l'élaboration de la charte.

Trois autres recommandations du CNPN ou de la FPNRF retiennent également particulièrement mon attention :

- créer le plus tôt possible un conseil scientifique et prospectif qui apporterait une contribution à l'élaboration de la charte ;
- développer les partenariats et collaborations avec le tissu associatif, très riche en particulier dans le domaine culturel ;
- en matière d'ingénierie, renforcer rapidement l'équipe en charge de l'élaboration de la charte avec des compétences biodiversité et paysage afin de compléter l'équipe actuelle en charge du projet dans le PETR.

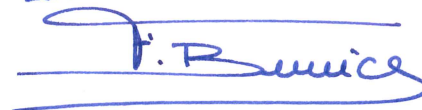
Concernant l'association des services de l'État à la démarche :

- la préfète des Deux-Sèvres et la sous-préfète de Parthenay me représenteront dans le comité de pilotage du projet ;
- elles seront assistées par la DREAL et la DDT des Deux-Sèvres qui participeront également à ce comité ainsi qu'aux comités ou groupes de travail techniques que vous mettrez en place.

Vous veillerez également à associer les services et établissements publics dont vous trouverez la liste en annexe, en fonction de leurs domaines d'intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Préfète de Région



Fablenne BUCCIO

Copie :

- M. le Président du PETR de Gâtine
- Mme la Préfète des Deux-Sèvres et Mme la Sous-Préfète de Parthenay
- DREAL / DDT 79

Annexe à l'avis d'opportunité de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine »

1 – Note d'enjeux de l'État sur le territoire

Cette note vise notamment à identifier les études à mener pour compléter le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du dossier d'opportunité. Elle vise par ailleurs à nourrir le projet d'élaboration de la charte en prenant en compte les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à en préserver la qualité et l'identité.

- Agriculture :

Le maintien du système de polyculture-élevage est au cœur du projet puisqu'il conditionne la préservation du système de prairies et d'un maillage de haies en densité et de qualité suffisantes pour justifier du bocage.

L'agriculture est une activité prédominante et essentielle sur le territoire envisagé. L'élevage bovin à l'herbe représente près de la moitié de la surface agricole, avec la présence de signes de qualité tels que le label rouge « La Parthenaise » ou encore le beurre de Pamplie, marque de l'AOP Beurre Charentes-Poitou. L'élevage ovin est aussi bien représenté, avec notamment l'agneau label rouge « Le Diamandin ». Le maintien de l'élevage est un enjeu majeur puisqu'il participe à la fois à son économie (emplois, tourisme...) et à la préservation de son environnement (maintien des prairies, des haies et donc de l'identité du territoire marqué par ses bocages).

Ainsi, l'élevage est garant d'un tissu économique et social rural, et d'un environnement paysager préservé. Toutefois, il rencontre des difficultés économiques depuis plusieurs années et près d'un quart des exploitants partiront à la retraite dans les 5 à 10 ans. De plus, la réforme 2018 des zones défavorisées simples engendre une perte de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) dans ce territoire. Il est d'autant plus nécessaire de trouver les leviers qui permettront de le soutenir. Le label PNR sera l'occasion d'affirmer les stratégies nécessaires à son maintien notamment pour ce qui concerne « la Parthenaise », race emblématique.

Un parc naturel régional peut être vecteur de solutions pour le soutien des éleveurs dans leur activité. Une telle entité peut contribuer au développement de circuits courts et de proximité (contractualisation avec des collectivités...), accompagner la structuration de filières (lancement et suivi de projets collectifs), valoriser les produits agricoles (création d'une marque "Parc" ou tout autre signe de qualité à créer, développer, mettre en avant), initier des projets d'agrotourisme, promouvoir des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'agriculture biologique. Des marges de progression existent à tous les niveaux.

A titre d'exemple, certains périmètres ne sont pas couverts par un opérateur susceptible de promouvoir les MAEC auprès des agriculteurs. Le futur Parc naturel régional (PNR) pourrait tenir ce rôle lors des prochaines programmations.

De la même façon, l'élaboration de projets alimentaires territoriaux (PAT) serait également de nature à répondre à l'ancrage des filières locales par une approche :

- économique – structuration et consolidation des productions avec mise en adéquation de l'offre et de la demande locales,
- environnementale – circuits courts et production agroécologique,
- sociale – projets collectifs qui contribuent à une identité et permettent de valoriser un terroir.

Une attention particulière devra être portée aux impacts du changement climatique, avec des répercussions à plusieurs niveaux (agriculture, gestion de l'eau...). Ses effets sont notamment susceptibles de porter gravement atteinte à la pérennité de l'activité agricole (sécheresse...) si cela n'est pas anticipé à travers une adaptation progressive aux changements à venir. Ces effets pourront être pris en compte dans le cadre de ce projet de PNR. Ils permettront de mettre en place une politique adaptée de préservation des prairies, puits de carbone qui contribuent à l'atténuation du phénomène.

- Patrimoine naturel :

Les recommandations formulées par le CNPN sont bien ciblées et paraissent suffisantes. Un point toutefois mérite a priori une attention particulière : en complément des connaissances à actualiser sur le bocage il conviendra d'inclure un volet forestier. En effet, si le boisement du territoire reste faible, il constitue un refuge important pour la biodiversité, en continuité écologique avec le réseau bocager. Il peut également constituer une source de diversification à l'activité des exploitants agricoles et d'approvisionnement en biomasse renouvelable.

- Gestion de l'eau :

Le périmètre du projet de PNR inclut les têtes de bassins versants du Thouet, de la Sèvre Nantaise et de la Sèvre Niortaise), qui sont trois principaux cours d'eau dans le département. L'enjeu de l'eau est majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource.

La protection et la reconquête des zones humides et des cours d'eau, devra s'inscrire avec volontarisme dans les documents d'urbanisme. La préservation de l'environnement devra être pris en compte dans les projets à venir et des réponses appropriées devront être apportées aux menaces d'altération que sont la construction et/ou la gestion de plans d'eau en travers des cours d'eau ainsi que dans une moindre mesure, le piétinement des animaux.

La préservation de la qualité de l'eau, dans les captages, rares dans ce territoire, car situé majoritairement sur un sous-sol granitique, et dans le barrage du Cébron qui a un rôle majeur dans l'alimentation en eau potable des populations (8 Mm3 alloués) et pour l'irrigation agricole (3Mm3) devra figurer au premier plan. Un risque de pollution diffuse par l'abandon des prairies au profit de cultures de céréales est réel.

De nombreux usages de l'eau dépendent de ces cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et une préservation de la qualité. La commission locale de l'eau (CLE) a récemment validé la stratégie d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le bassin versant du Thouet, avec une ambition marquée très forte concernant la reconquête des milieux aquatiques. Votre projet devra s'inscrire en cohérence avec ses recommandations.

- Planification et maîtrise de l'urbanisme :

Les dynamiques foncières et de consommation des sols constituent également un enjeu fort qui doit être au centre du projet de territoire que portera le futur parc.

L'articulation avec les projets de développement urbain inscrits aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, en vigueur ou en cours, devra être questionnée. Il est en effet attendu, à moyen/long terme, de repenser le rapport à l'espace et le modèle d'urbanisation des territoires dans le cadre de l'objectif « zéro » artificialisation nette. Les leviers et outils mobilisables pour favoriser la densification, la renaturation et l'arrêt de l'extension urbaine pourront judicieusement être portés par le parc afin de s'imposer à l'avenir aux SCoT et PLUi du territoire.

L'articulation devra également être faite avec la trame verte et bleue de la Gâtine. La protection des sols, des espaces naturels et agricoles est également un axe incontournable d'un projet de charte de PNR. Il pourra par exemple être tiré profit des études ayant conduit à l'inventaire des haies et des zones humides sur ce territoire.

Par ailleurs, le territoire comporte plusieurs sites patrimoniaux urbains, dûment protégés au titre du code du patrimoine et de l'urbanisme (SPR, secteur sauvegardés, etc) à Parthenay, Airvault et Saint-Loup-Lamairé. La prise en compte et la valorisation de ces espaces est recommandée.

Enfin, le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de nécessaire prise en compte du changement climatique et du besoin progressif de parvenir à l'autosuffisance énergétique, constitue aussi une thématique incontournable dans le cadre de l'élaboration de la charte. Elle devra être abordée en lien avec les règlements portés par les documents d'urbanisme et favoriser un développement des ENR compatible avec les objectifs de préservation des richesses environnementales et des sols agricoles.

- Paysage :

La charte, en application des dispositions du II de l'art L.333-1 et du 1° du II de l'art R.333-3 doit définir des objectifs de qualité paysagère. La future charte pourra s'appuyer sur l'atlas des paysages et la charte paysagère existants qu'il conviendra de décliner en dispositions opérationnelles.

Le diagnostic du territoire pourra utilement être complété par un diagnostic de la qualité des entrées et périphéries de ville, des zones d'activités et des friches, de l'affichage publicitaire ou autres éléments pouvant déprécier la qualité paysagère du territoire.

Concernant l'affichage publicitaire il est rappelé qu'il est interdit hors agglomération dans les PNR mais peut être réintroduit par un RLP sous réserve que la charte contienne des orientations et dispositions les encadrant.

Au vu des éléments repérés lors de la visite du territoire une attention particulière devra être apportée concernant l'intégration des équipements fréquemment rencontrés de production d'énergies renouvelables (parcs éoliens, méthaniseurs ...) et des sites d'exploitation (carrières) et de traitement de granulats.

- Énergies renouvelables (ENR)

Le diagnostic de territoire devrait inclure, comme recommandé par le CNPN, un bilan de l'impact des parcs éoliens actuels, à l'échelle de chaque parc, d'une part, et cumulatif, d'autre part, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures ERC. L'impact relatif aux chiroptères, en zone de bocage, sera en particulier à réaliser.

La charte pourrait être l'occasion d'étudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). Le lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine permettra, en parallèle, de préciser la stratégie locale et les engagements en matière de transition énergétique.

- Développement de l'offre touristique

Plusieurs axes de développement sont envisageables :

- renforcement du réseau agritouristique existant (Bienvenue à la ferme par exemple) notamment lorsqu'il se situe à proximité du patrimoine culturel. La promotion d'itinéraires en mobilité douce, vélo (« vélofrancette ») ou chemins de randonnée, participera à ce renforcement. Cette démarche pourrait s'inscrire dans une approche plus globale par l'élaboration d'un plan de mobilité rurale.
- reconquête de la clientèle urbaine proche (Niort, Poitiers) avec des offres touristiques renouvelées et des outils de promotion adaptés.

2 – Association des services de l'État et des établissements publics

Pour chaque thématique devant être abordée par le diagnostic et la charte et tout au long de la procédure vous pourrez utilement associer les services et établissements publics listés dans le tableau suivant :

Thématique	Services et Etablissements Publics
Biodiversité, gestion des milieux naturels Agriculture	DREAL, DRAAF, DDT, DDCSPP (sports de nature) CRPF, ONF, DR AFB et ONCFS ¹
Lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables	DREAL, DDT, ADEME
Gestion de l'eau	DREAL, DDT Agences de l'Eau, DR AFB ²
Planification et aménagement du territoire	DDT
Paysages et patrimoine culturel	DREAL, DRAC, UDAP
Éducation à l'environnement, information du public	DREAL, Rectorat
Tourisme, Développement économique	DIRRECTE
Santé	ARS

En ce qui concerne les autorités militaires il conviendra par ailleurs de saisir le commandant de la zone Terre Sud-Ouest en amont de l'avis intermédiaire sur le projet de charte.

¹ Au 1^{er} janvier 2020 la DR AFB et l'ONCFS seront fusionnés pour former la DR OFB

² DR OFB au 1^{er} janvier 2020

Annexe à l'avis d'opportunité de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine »

1 – Note d'enjeux de l'État sur le territoire

Cette note vise notamment à identifier les études à mener pour compléter le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du dossier d'opportunité. Elle vise par ailleurs à nourrir le projet d'élaboration de la charte en prenant en compte les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à en préserver la qualité et l'identité.

- Agriculture :

Le maintien du système de polyculture-élevage est au cœur du projet puisqu'il conditionne la préservation du système de prairies et d'un maillage de haies en densité et de qualité suffisantes pour justifier du bocage.

L'agriculture est une activité prédominante et essentielle sur le territoire envisagé. L'élevage bovin à l'herbe représente près de la moitié de la surface agricole, avec la présence de signes de qualité tels que le label rouge « La Parthenaise » ou encore le beurre de Pamplie, marque de l'AOP Beurre Charentes-Poitou. L'élevage ovin est aussi bien représenté, avec notamment l'agneau label rouge « Le Diamandin ». Le maintien de l'élevage est un enjeu majeur puisqu'il participe à la fois à son économie (emplois, tourisme...) et à la préservation de son environnement (maintien des prairies, des haies et donc de l'identité du territoire marqué par ses bocages).

Ainsi, l'élevage est garant d'un tissu économique et social rural, et d'un environnement paysager préservé. Toutefois, il rencontre des difficultés économiques depuis plusieurs années et près d'un quart des exploitants partiront à la retraite dans les 5 à 10 ans. De plus, la réforme 2018 des zones défavorisées simples engendre une perte de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) dans ce territoire. Il est d'autant plus nécessaire de trouver les leviers qui permettront de le soutenir. Le label PNR sera l'occasion d'affirmer les stratégies nécessaires à son maintien notamment pour ce qui concerne « la Parthenaise », race emblématique.

Un parc naturel régional peut être vecteur de solutions pour le soutien des éleveurs dans leur activité. Une telle entité peut contribuer au développement de circuits courts et de proximité (contractualisation avec des collectivités...), accompagner la structuration de filières (lancement et suivi de projets collectifs), valoriser les produits agricoles (création d'une marque "Parc" ou tout autre signe de qualité à créer, développer, mettre en avant), initier des projets d'agrotourisme, promouvoir des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'agriculture biologique. Des marges de progression existent à tous les niveaux.

A titre d'exemple, certains périmètres ne sont pas couverts par un opérateur susceptible de promouvoir les MAEC auprès des agriculteurs. Le futur Parc naturel régional (PNR) pourrait tenir ce rôle lors des prochaines programmations.

De la même façon, l'élaboration de projets alimentaires territoriaux (PAT) serait également de nature à répondre à l'ancrage des filières locales par une approche :

- économique – structuration et consolidation des productions avec mise en adéquation de l'offre et de la demande locales,
- environnementale - circuits courts et production agroécologique,

- sociale – projets collectifs qui contribuent à une identité et permettent de valoriser un terroir.

Une attention particulière devra être portée aux impacts du changement climatique, avec des répercussions à plusieurs niveaux (agriculture, gestion de l'eau...). Ses effets sont notamment susceptibles de porter gravement atteinte à la pérennité de l'activité agricole (sécheresse...) si cela n'est pas anticipé à travers une adaptation progressive aux changements à venir. Ces effets pourront être pris en compte dans le cadre de ce projet de PNR. Ils permettront de mettre en place une politique adaptée de préservation des prairies, puits de carbone qui contribuent à l'atténuation du phénomène.

- Patrimoine naturel :

Les recommandations formulées par le CNPN sont bien ciblées et paraissent suffisantes. Un point toutefois mérite a priori une attention particulière : en complément des connaissances à actualiser sur le bocage il conviendra d'inclure un volet forestier. En effet, si le boisement du territoire reste faible, il constitue un refuge important pour la biodiversité, en continuité écologique avec le réseau bocager. Il peut également constituer une source de diversification à l'activité des exploitants agricoles et d'approvisionnement en biomasse renouvelable.

- Gestion de l'eau :

Le périmètre du projet de PNR inclut les têtes de bassins versants du Thouet, de la Sèvre Nantaise et de la Sèvre Niortaise), qui sont trois principaux cours d'eau dans le département. L'enjeu de l'eau est majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource.

La protection et la reconquête des zones humides et des cours d'eau, devra s'inscrire avec volontarisme dans les documents d'urbanisme. La préservation de l'environnement devra être pris en compte dans les projets à venir et des réponses appropriées devront être apportées aux menaces d'altération que sont la construction et/ou la gestion de plans d'eau en travers des cours d'eau ainsi que dans une moindre mesure, le piétinement des animaux.

La préservation de la qualité de l'eau, dans les captages, rares dans ce territoire, car situé majoritairement sur un sous-sol granitique, et dans le barrage du Cébron qui a un rôle majeur dans l'alimentation en eau potable des populations (8 Mm3 alloués) et pour l'irrigation agricole (3Mm3) devra figurer au premier plan. Un risque de pollution diffuse par l'abandon des prairies au profit de cultures de céréales est réel.

De nombreux usages de l'eau dépendent de ces cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et une préservation de la qualité. La commission locale de l'eau (CLE) a récemment validé la stratégie d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le bassin versant du Thouet, avec une ambition marquée très forte concernant la reconquête des milieux aquatiques. Votre projet devra s'inscrire en cohérence avec ses recommandations.

- Planification et maîtrise de l'urbanisme :

Les dynamiques foncières et de consommation des sols constituent également un enjeu fort qui doit être au centre du projet de territoire que portera le futur parc.

L'articulation avec les projets de développement urbain inscrits aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, en vigueur ou en cours, devra être questionnée. Il est en effet attendu, à moyen/long

terme, de repenser le rapport à l'espace et le modèle d'urbanisation des territoires dans le cadre de l'objectif « zéro » artificialisation nette. Les leviers et outils mobilisables pour favoriser la densification, la renaturation et l'arrêt de l'extension urbaine pourront judicieusement être portés par le parc afin de s'imposer à l'avenir aux SCoT et PLUi du territoire.

L'articulation devra également être faite avec la trame verte et bleue de la Gâtine. La protection des sols, des espaces naturels et agricoles est également un axe incontournable d'un projet de charte de PNR. Il pourra par exemple être tiré profit des études ayant conduit à l'inventaire des haies et des zones humides sur ce territoire.

Par ailleurs, le territoire comporte plusieurs sites patrimoniaux urbains, dûment protégés au titre du code du patrimoine et de l'urbanisme (SPR, secteur sauvegardés, etc) à Parthenay, Airvault et Saint-Loup-Lamairé. La prise en compte et la valorisation de ces espaces est recommandée.

Enfin, le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de nécessaire prise en compte du changement climatique et du besoin progressif de parvenir à l'autosuffisance énergétique, constitue aussi une thématique incontournable dans le cadre de l'élaboration de la charte. Elle devra être abordée en lien avec les règlements portés par les documents d'urbanisme et favoriser un développement des ENR compatible avec les objectifs de préservation des richesses environnementales et des sols agricoles.

- Paysage :

La charte, en application des dispositions du II de l'art L.333-1 et du 1° du II de l'art R.333-3 doit définir des objectifs de qualité paysagère. La future charte pourra s'appuyer sur l'atlas des paysages et la charte paysagère existants qu'il conviendra de décliner en dispositions opérationnelles.

Le diagnostic du territoire pourra utilement être complété par un diagnostic de la qualité des entrées et périphéries de ville, des zones d'activités et des friches, de l'affichage publicitaire ou autres éléments pouvant déprécier la qualité paysagère du territoire.

Concernant l'affichage publicitaire il est rappelé qu'il est interdit hors agglomération dans les PNR mais peut être réintroduit par un RLP sous réserve que la charte contienne des orientations et dispositions les encadrant.

Au vu des éléments repérés lors de la visite du territoire une attention particulière devra être apportée concernant l'intégration des équipements fréquemment rencontrés de production d'énergies renouvelables (parcs éoliens, méthaniseurs ...) et des sites d'exploitation (carrières) et de traitement de granulats.

- Énergies renouvelables (ENR)

Le diagnostic de territoire devrait inclure, comme recommandé par le CNPN, un bilan de l'impact des parcs éoliens actuels, à l'échelle de chaque parc, d'une part, et cumulatif, d'autre part, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures ERC. L'impact relatif aux chiroptères, en zone de bocage, sera en particulier à réaliser.

La charte pourrait être l'occasion d'étudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). Le lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine permettra, en parallèle, de préciser la stratégie locale et les engagements en matière de transition énergétique.

- Développement de l'offre touristique

Plusieurs axes de développement sont envisageables :

- renforcement du réseau agritouristique existant (Bienvenue à la ferme par exemple) notamment lorsqu'il se situe à proximité du patrimoine culturel. La promotion d'itinéraires en mobilité douce, vélo (« vélofrancette ») ou chemins de randonnée, participera à ce renforcement. Cette démarche pourrait s'inscrire dans une approche plus globale par l'élaboration d'un plan de mobilité rurale.
- reconquête de la clientèle urbaine proche (Niort, Poitiers) avec des offres touristiques renouvelées et des outils de promotion adaptés.

2 – Association des services de l'État et des établissements publics

Pour chaque thématique devant être abordée par le diagnostic et la charte et tout au long de la procédure vous pourrez utilement associer les services et établissements publics listés dans le tableau suivant :

Thématique	Services et Etablissements Publics
Biodiversité, gestion des milieux naturels Agriculture	DREAL, DRAAF, DDT, DDCSPP (sports de nature) CRPF, ONF, DR AFB et ONCFS ¹
Lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables	DREAL, DDT, ADEME
Gestion de l'eau	DREAL, DDT Agences de l'Eau, DR AFB ²
Planification et aménagement du territoire	DDT
Paysages et patrimoine culturel	DREAL, DRAC, UDAP
Éducation à l'environnement, information du public	DREAL, Rectorat
Tourisme, Développement économique	DIRRECTE
Santé	ARS

En ce qui concerne les autorités militaires il conviendra par ailleurs de saisir le commandant de la zone Terre Sud-Ouest en amont de l'avis intermédiaire sur le projet de charte.

1 Au 1^{er} janvier 2020 la DR AFB et l'ONCFS seront fusionnés pour former la DR OFB

2 DR OFB au 1^{er} janvier 2020

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 19 juin 2019

AVIS DÉLIVRÉ AU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
PRÉALABLEMENT À L'AVIS D'OPPORTUNITÉ DU PRÉFET DE RÉGION RELATIF
AU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DE GATINE POITEVINE

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Président de séance : M. Roger ESTEVE

Rapporteur : M. Loïc BIDAULT

Représentants du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine : Mme Sophie AUDOUARD (DREAL Nouvelle-Aquitaine) et M. Frédéric HENNEQUIN (DDT Deux-Sèvres)

Délégation des porteurs du projet :

Nicolas Gamache, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine,

Didier Gaillard, Président du PETR Gâtine poitevine,

Jean-Pierre Rimbeau, Vice-président du PETR,

Olivier Cubaud, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Ronan Cesbron, Directeur du PETR,

Camille Bévillon, Coordinatrice du projet de PNR,

Alexandre Boissinot : Chargé d'étude naturaliste, Deux-Sèvres Nature Environnement,

Anne-Françoise Sirot Devineau, Chargée de mission à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil est saisi du projet de parc naturel régional de Gâtine poitevine au stade de l'avis d'opportunité.

Le Conseil entend le rapporteur et le représentant de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, le Conseil fait part des observations suivantes.

Le Conseil rappelle les missions des PNR telles que mentionnées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Conseil considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur lesquelles reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi un développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui fondent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

Ces observations ayant été formulées, le principe de l'opportunité du projet de parc naturel régional de Gâtine poitevine est mis au vote. **Le vote est favorable à l'unanimité.**

Le Conseil s'exprime donc favorablement sur la poursuite de la démarche de création du parc naturel régional de Gâtine poitevine. Il considère que la Gâtine poitevine, en tant qu'entité biogéographique d'importance au niveau national de par son bocage, y compris dans sa traduction paysagère, sa responsabilité au regard de sa position en tête de bassins, ses richesses naturelles, notamment avec les cortèges de faune associée au bocage, ses savoir-faire, ses patrimoines culturels, bâtis et historiques, mérite d'être classée en PNR. Il demande que ses recommandations telles que formulées ci-dessous soient prises en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de charte.

Le périmètre

Le Conseil recommande d'utiliser le scénario 2 du dossier d'opportunité qui correspond au mieux aux unités géologiques et biogéographiques retenues par le projet :

- caler le périmètre de projet sur le cœur bocager et ses bordures immédiates, en excluant une majeure partie de secteurs de plaine sud-ouest et nord-est ;
- réintroduire le secteur ouest de Moncoutant qui est en continuité bocagère et paysagère avec le cœur du projet ; des études fines devront permettre de délimiter le périmètre.

La gouvernance et l'ingénierie du projet

Le Conseil recommande :

- de créer le plus tôt possible un conseil scientifique et prospectif afin d'apporter une contribution réelle et pluridisciplinaire à l'élaboration de la charte ;
- de traduire les engagements des nombreux partenaires rencontrés lors de la visite de terrain du rapporteur du CNPN et potentiellement impliqués dans le projet, de manière claire et opérationnelle dans le projet de charte au regard des fortes attentes exprimées sur le rôle de coordonnateur et d'intégrateur du PNR ;
- de développer les partenariats et les collaborations avec les associations, tant pour co-construire le projet de PNR que pour réaliser les expertises nécessaires ;
- en matière d'ingénierie, d' étoffer rapidement l'équipe du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Gâtine avec des chargés de mission compétents en matière de biodiversité et paysage.

Le projet de charte

1/Les énergies renouvelables

Le Conseil recommande de réaliser et d'inscrire dans le rapport et le plan de parc un schéma éolien et autres énergies renouvelables afin de maîtriser strictement leur développement au regard de la situation actuelle, y compris les projets en cours d'instruction ou de modification des parcs existants (en mettant en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter, réduire et compenser »);

Il recommande de réaliser un bilan de l'impact des parcs éoliens actuels, pour chaque parc et de manière cumulative en s'assurant du suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes.

2/L'urbanisme

Le Conseil rappelle que la charte du PNR doit prendre en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 6 mai 2019) et être compatible avec les règles de son fascicule, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques. De la même façon, SCOT, PLUi et PLU doivent être compatibles avec les dispositions de la charte (rapport et plan), ce qui implique une écriture assez précise de la charte, de façon à ce qu'elle puisse être traduite effectivement.

Il recommande de réaliser et d'adopter les PLUi et PLU prescrits dans des délais brefs afin de traduire de manière opérationnelle les objectifs vertueux affichés dans le SCOT. Le Conseil rappelle que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité sous trois ans avec la charte, à compter de son adoption.

3/Le paysage

Le Conseil recommande que le projet de charte définisse clairement les objectifs de qualité paysagère (articles L.331-1 et R.333-3 du code de l'environnement) en s'appuyant sur l'atlas des paysages et la charte paysagère existants et qu'il convient de

s'approprier et de retranscrire en termes opérationnels afin, fondamentalement, de maintenir l'entité paysagère bocagère qui constitue la plus-value du PNR à l'échelon national.

4/Le patrimoine naturel

Le Conseil recommande que l'actualisation des inventaires « faune-flore-fonge » s'appuie bien sur les partenaires naturalistes présents sur le terrain au regard de la responsabilité de la Gâtine poitevine en la matière et, par ailleurs, qu'elle débouche sur des mesures de protection et/ou de gestion (APPB, RNR, ORE...) ;

Il recommande la prise en compte de l'inventaire national du patrimoine géologique, piloté régionalement par la DREAL. Certains sites du territoire à l'étude sont d'ores et déjà validés nationalement, et l'un d'eux est d'intérêt national (Série givétienne de la Villedé (Ardin)). Il préconise de s'appuyer sur cet inventaire validé nationalement pour élaborer ou concrétiser des projets de protection juridique des sites le nécessitant, avec les outils adaptés (RNN, RNR, APPG....).

5/ L'eau

Le Conseil attire l'attention sur la thématique eau qui constitue un des éléments majeurs de ce territoire. Il demande que des actions précises soient mentionnées dans la charte concernant la restauration des cours d'eau dégradés, la lutte contre la pollution notamment par les stabulations fixes de bétails. Ces actions sont à mettre en concordance avec les objectifs du SAGE et du SDAGE.

6/L'agriculture

Le bocage est une des caractéristiques majeures du territoire dont la présence et le maintien motivent en grande partie le projet de classement en PNR. Ainsi, un des défis majeurs de la future charte sera de garantir la protection et la valorisation du patrimoine bocager.

Pour ce faire, le Conseil recommande d'aborder les aspects quantitatifs (maintien voire augmentation des surfaces bocagères avec une hétérogénéité dans les densités), qualitatifs (espèces autochtones d'origines locales ayant des intérêts écologiques (espèces mellifères, feuillage persistant, fructification...)), d'organisation spatiale (trames) ainsi que sur l'entretien (régénérescence naturelle, exigences sur les périodes et modalités de taille...).

Le Conseil recommande aussi de raisonner la place de l'arbre comme partie intégrante des systèmes de productions agricoles (agroforesterie), mais également de penser à sa valorisation dans des projets de développement du territoire (chaudière à bois collective, paillage...). Ces projets permettront aux agriculteurs de (re)trouver une valeur économique aux ligneux (diversification), favorisant ainsi une gestion plus raisonnée et respectueuse de ceux-ci et des paysages qu'ils composent.

Concernant l'agro-écologie et l'importance stratégique de l'agriculture pour ce territoire, le Conseil recommande d'identifier les systèmes agricoles présents, de rechercher les objectifs qui les inscriraient dans l'agro-écologie et de définir les mesures y répondant.

7/L'affichage publicitaire

Le Conseil recommande de définir des orientations et mesures claires en matière d'affichage publicitaire dans le projet de charte ; le Règlement local de publicité de Parthenay devra ensuite être mis en compatibilité dans un délai de trois ans avec ces orientations ; pour le reste du territoire l'interdiction figurant dans les textes s'applique.

8/Le tourisme

Le Conseil encourage le partage des valeurs fondatrices du projet de parc avec les visiteurs du territoire par le développement d'une offre d'accueil et d'activités touristiques fondées sur la valorisation des sites patrimoniaux naturels et culturels, selon les principes d'un tourisme doux, diffus, familial et écoresponsable. Il est recommandé notamment de favoriser la découverte des activités traditionnelles par l'agri-tourisme et le géotourisme (les sites du réseau « l'homme et la pierre » s'y prêtant particulièrement) et par des modes de déplacements doux en s'appuyant sur les atouts territoriaux en la matière (réseau de voies vertes et véloroute de la Vélofrancette).

Le président de la Commission
Espaces protégés du CNPN



Roger ESTEVE

Roger ESTEVE

Le président du Conseil
national de la protection de
la nature



Serge MULLER



Rapport d'avis d'opportunité sur le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

Bureau du 19 juin 2019

Rapport de Madame Catherine MARLAS, rapporteur pour la FPNRF, Présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

1. Historique de la procédure :

Au début des **années 2000**, le Pays de Gâtine lance les **premières réflexions sur l'opportunité** de créer un Parc naturel régional. En 2007, la Région Poitou-Charentes est sollicitée mais ne donne pas suite souhaitant concentrer ses efforts sur l'accompagnement du territoire du Marais poitevin. En 2014, le Parc naturel interrégional du Marais poitevin retrouve son label. Gilbert Favreau, Président du Pays de Gâtine **de 2000 à 2015 relance le projet dans un contexte plus favorable**. Un **dossier d'intention** est transmis à la Région Poitou-Charentes **en juin 2015**. **En octobre 2015**, le Conseil Régional de l'ancienne Région Poitou-Charentes **donne une réponse favorable au lancement des réflexions sur la création d'un nouveau Parc**. En juillet 2016, Nicolas Gamache, Conseiller Régional en charge de la mission PNR, organise **une réunion avec les élus du Pays de Gâtine et les parlementaires du territoire** donnant un premier cadre de travail pour ce projet. À la suite de cette première rencontre officielle, le Pays de Gâtine organise deux réunions, **une première avec les maires des 82 communes** du Pays de Gâtine, **une seconde avec les acteurs locaux du territoire** pour les informer et les mobiliser sur ce projet. **En décembre 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine adopte** sa politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ainsi qu'**une délibération** permettant la signature d'une convention avec le Pays de Gâtine pour l'élaboration du dossier d'opportunité et apporte un soutien financier.

2. Le périmètre d'étude :

Le périmètre d'étude reprend les limites actuelles du Pays de Gâtine¹ et du SCoT correspondant, à savoir 82 communes réparties sur 3 communautés de communes (La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet ; La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ; La Communauté de Communes Val de Gâtine), dans le Département des Deux-Sèvres en Région Nouvelle Aquitaine. Il s'étend sur 1600 km² avec une population de 66242 habitants (2018), soit une densité de 41,5 hab/km².

3. Documents constitutifs du dossier communiqué :

- la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2018 approuvant les études d'opportunité et lancement de la procédure de création du PNR Montagne Basque et du PNR Gâtine Poitevine ;
- la carte du projet de périmètre du PNR Gâtine-Poitevine ;
- l'étude d'opportunité de juillet 2018.

¹ A la suite de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le Syndicat mixte du Pays de Gâtine se transforme en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

4. Analyse de l'étude :

• Situation géographique

Ce périmètre va, d'est en ouest, de Chalandray à Saint-Paul-en-Gâtine et, du nord au sud, de La Chapelle-Saint Laurent à Échiré.

• Milieux naturels et espèces, TVB :

- 1 Réserve Naturelle Régionale de 22,6 ha, 7 sites Natura 2000 dont 5 ZSC et 2 ZPS (Outarde Canepetière dans les franges « Plaines ouvertes »), 38 ZNIEFF majoritairement Zones Humides (8 ZNIEFF II et 30 ZNIEFF I), 7 Espaces Naturels Sensibles (ENS : 3 géologiques et 4 écologiques), 3 APPB, 4 sites classés et 7 inscrits en tant que monuments naturels ou paysages évolutifs ;
- Près de 13 000 km de haies avec des secteurs de densité supérieure à 200ml/ha ;
- Une certaine richesse écologique du bocage et des haies : une quinzaine d'espèces de chauves-souris protégées (Grand Rhinolophe, Oreillard roux, Murin à moustaches...) ; des espèces protégées nationalement (Genette, Rainette arboricole, Couleuvre à collier...) ; des insectes (Rosalie des Alpes, le Pique-Prune ou le Grand Mars changeant, etc) ;
- Présence d'une trentaine d'espèces d'orchidées différentes sur des milieux relictuels.

Le territoire présente différents milieux, en majorité terres agricoles (74,5%) - dont bocage avec prairies (45% dont 16% permanentes), des plaines ouvertes (essentiellement en franges S-O et N-E) -, des petits espaces forestiers (12%).

La trame verte et bleue du SCoT Pays de Gâtine décline le SRCE et le territoire est identifié d'enjeu national car il constitue un corridor permettant la connexion des deux principaux espaces bocagers français que sont le Massif Armoricaire et le Massif Central. Il représente une des dernières zones de bocage à haute densité.

La majorité des cours d'eau du territoire sont classés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE de l'ancienne Région Poitou-Charentes. Les quelques zones de plaines ouvertes et les plans d'eau sont également considérés comme réservoirs de biodiversité d'intérêt national en raison de la proximité d'un couloir de migration aviaire.

Les milieux humides sont considérés comme des réservoirs d'intérêt régional et les vallées comme des corridors. Les quelques forêts permettent la connexion des grands espaces de forêt régionaux.

La singularité et la richesse majeure du patrimoine naturel proviennent du cœur bocager et est complétée par des espèces spécifiques présentes dans les plaines ouvertes (outarde canepetière). Néanmoins l'étude indique l'absence d'espèces emblématiques fortes (p40) et la richesse du patrimoine naturelle est difficile à mesurer et à appréhender car le diagnostic cite quelques espèces mais comprend peu de données chiffrées et détaillées sur ce thème.

Menaces et enjeux

- Les milieux liés au bocage constituent des espaces « à forte valeur patrimoniale paysagère et naturelle » mais sont considérés comme des espaces agricoles et habitats naturels ordinaires et donc peu protégés.
- les pelouses sèches ou les landes sont aujourd'hui menacées du fait de la déprise agricole ou du grignotage par les cultures intensives.

- La perte d'espaces semi-naturels liés à l'évolution du bocage (diminution des haies et des prairies, changement de cultures et de pratiques...) menace directement certaines espèces (baisse de 50% entre 1970 et 1990 de la population de Tourterelle des bois).
- Les dispositifs existants concernant la protection des patrimoines naturels ne couvrent que partiellement le territoire et sont bien souvent dédiés à la protection d'un milieu donné ou d'un habitat lié à une espèce emblématique.

• Milieux forestiers :

- Les espaces forestiers occupent 12% du territoire.
- Un seul massif est à gestion domaniale et concerné par une ZNIEFF de type I : la forêt de Secondigny couvrant près de 500 ha.
- Autre massif classé en ZNIEFF I : la forêt d'Autun à Thénésay possède une valeur biologique renforcée pour l'avifaune.

Le document comprend très peu d'informations sur les espaces forestiers et leurs usages.

Menaces et enjeux

- Connexion des grands ensembles forestiers régionaux (TVB).
- Potentiel d'amélioration pour une gestion plus complète de la ressource en bois

• Le réseau hydrographique :

- « Château d'eau du Poitou », la Gâtine est sillonnée par environ 1313 km de rivières et constellée de milieux humides.
- Position en tête de 5 bassins versants : Thouet, Sèvre Niortaise, Vienne, Sèvre nantaise, Clain.
- une mauvaise qualité chimique sur la masse d'eau débordant sur les 2 zones de plaines céréalières, sur le sud du territoire (Dogger, bassin Sèvre Niortaise) ainsi que sur celles du nord-est du territoire (bassin du Thouet limite thouarsais) ou encore à l'est (bassin du Clain frange Vienne).
- 8 bassins d'alimentation en eau potable et plus particulièrement les zones de sources.
- 7 contrats territoriaux Re-Sources portés par 7 syndicats afin d'améliorer la qualité des eaux destinées à être potabilisées. Tous concernent des captages prioritaires inscrits dans la loi Grenelle de 2009.
- 5 SAGE dont deux principaux : le SAGE de la Sèvre-Niortaise et le SAGE du Thouet
- Présence d'espèces sensibles à la qualité de l'eau : Ecrevisse à pieds blancs (liste rouge mondiale), Lamproie de Planer et Chabot (espèces protégées), Loutre d'Europe, Castor européen, Martin Pêcheur d'Europe ; Agrion de Mercure (rare).
- Présence importante de zones humides sur les territoires de Gâtine, inventoriées. Ce travail d'inventaire vise à optimiser leur prise en compte dans les documents de planification : présence globalement importante de zones humides sur les territoires de Gâtine avec une densité croissante en direction du cœur du territoire.

Menaces et enjeux

- La position en tête des bassins versants confère à la Gâtine une responsabilité forte en matière de gestion de l'eau (quantitative et qualitative).
- La ressource en eau est source de conflits d'usages entre fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, usages pour l'irrigation, consommation humaine ou encore usages de loisirs et valeur patrimoniale. Les céréaliers, éleveurs de vaches laitières et arboriculteurs sont les principaux utilisateurs de l'eau. Le maïs est la plante la plus irriguée, devant les céréales à paille et les cultures maraichères.

- Les étiages sont généralement de plus en plus précoces et plus longs.
- Les cours d'eau de Gâtine sont dans un état globalement peu satisfaisant entraînant un déclassement de la quasi intégralité des cours d'eau du territoire en état global « non atteinte du bon état ».
- Les surfaces de prairies naturelles diminuent au profit de prairies temporaires ou plus souvent de grandes cultures, les mares sont souvent comblées, les haies arrachées et les terrains drainés. L'utilisation de produits phytosanitaires et la diminution du linéaire de haies favorisent une pollution des cours d'eau.
- La Gâtine est située en zone vulnérable «Nitrates».
- La continuité écologique est fortement altérée par la présence de très nombreux obstacles à l'écoulement qui marquent l'ensemble du territoire : seuils en rivières, barrages, ponts (déclassement du Thouet).
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes comme par exemple le Ragondin, les écrevisses exotiques, la Balsamine de l'Himalaya ou encore la Jussie provoque une dégradation des milieux aquatiques.

• **Le patrimoine paysager :**

- Le territoire se situe majoritairement sur un sol granitique.
- L'Atlas des Paysages de Poitou-Charentes recense 5 Unités Paysagères sur le périmètre du projet : bocage dense, plaine ouverte, transition, vallées, urbains.
- Elaboration d'une charte paysagère du Pays de Gâtine 2011 qui a nourri les axes opérationnels des diverses politiques contractuelles porté par le Pays (LEADER, Contrats régional et départemental).
- Les paysages de bocages « La Gâtine de Parthenay » sont majoritaires sur le Pays de Gâtine. Ce bocage est caractérisé par un habitat dispersé, ensemble de petits villages, hameaux et fermes isolées, reliés entre eux par un réseau dense de routes et de chemins bordés de haies où se retrouvent parfois des arbres (frênes ou chênes). La présence de ces arbres, partiellement exploités aujourd'hui, structure de nombreuses perspectives paysagères. Ces espaces propices à l'élevage de bovins et d'ovins sont caractérisés par leurs barrières en châtaignier clôturant les prés. Ces barrières sont considérées comme étant un élément caractéristique du paysage de Gâtine.
- Les paysages de plaines et de champs ouverts : la « Plaine de Niort » au sud-ouest, la « Plaine de Neuville, Montcontour et Thouars » au nord-est et les « Plateaux de Pamproux et de Lezay » au sud-est.
- Sur les contreforts de la Gâtine, des unités paysagères intermédiaires (à l'interface entre bocage et vastes plaines), « Entre plaine et Gâtine » et «Contreforts de Gâtine», sont caractérisées par un maillage de haies de plus en plus lâche et par des paysages de vallées.
- Le paysage de Gâtine est également ponctué de nombreux puits, fontaines, lavoirs, moulins, gués et passerelles.

Menaces et enjeux

- Agrandissement des exploitations qui conduit au remplacement des pratiques d'élevage en prairie par des pratiques plus intensives en hors-sol, favorisant la présence de cultures de céréales au détriment des prairies naturelles : plus de 16 000 ha de prairies permanentes ont disparu entre 1990 et 2012, sur environ 62 000 ha, soit environ 25%.
- Sur une zone d'étude de 25 km², 44 km de haies ont été arrachés entre 1966 et 2002, soit un recul de 13% en 36 ans. Entre 2002 et 2011, un recul de 13 km a encore été enregistré soit de plus de 4%. La disparition des haies entraîne une ouverture des

paysages et le bocage devient de moins en moins présent et dense dans les paysages transitoires et au cœur de la Gâtine poitevine.

- Disparition des petits murets en pierre sèche entourant les parcelles.
- Les résultats issus de la charte paysagère restent limités et n'ont pas permis de construire un véritable projet de paysage ni de définir une stratégie d'intervention à partir d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires du Pays de Gâtine.

• Agriculture :

- La Gâtine couvre 26,9% de la surface totale des Deux-Sèvres et représente 30% des entreprises agricoles deux-sévriennes.
- A l'échelle du Pays de Gâtine, les terres agricoles couvrent 121 000 hectares, soit 74,5% de la surface totale du territoire pour 1 600 sièges d'exploitations et 2 000 agriculteurs à titre principal (dont 20% de femmes), soit entre 20 et 26% des établissements de Gâtine. 79% actifs agricoles sont des chefs d'exploitation, 15% de salariés surtout arbori-/aviculture, beaucoup d'emplois saisonniers en nombre mais ponctuels.
- Les installations en élevage sont dominantes : Elevage bovin en premier lieu (viande ou en association avec des ovins ou des vaches laitières) ; Hors sol (porc, volailles).
- 1/3 des vaches de Gâtine sont des Parthenaises. Engagée depuis 2014, à l'initiative de l'Organisme de Sélection de la race Parthenaise, de l'Association de Promotion des Viandes de la race bovine Parthenaise et du syndicat des éleveurs de Parthenaise 79, la Maison de la Parthenaise regroupera les activités des opérateurs nationaux de la race Parthenaise ainsi qu'un pôle restauration et magasin de producteurs-boucherie.
- Cœur de territoire essentiellement orienté vers l'élevage où les prairies sont présentes et sur les franges est et sud-ouest de la Gâtine remplacement des prairies par des céréales à paille.
- L'arboriculture est surtout représentée par le pommier. Dans les haies : parfois arbres émondés « Têtards », pommiers de plein vent variété Clochard - emblème de Gâtine.
- 1 réseau de sites « Bienvenue à la ferme ».
- Une exploitation sur trois en Gâtine produit sous un signe de qualité officiel.
- Une vingtaine d'entreprises produisent des légumes variés et assurent la vente directe.
- Une diversité de débouchés de l'activité agricole : des matières destinées à l'alimentation humaine, à la nourriture pour les animaux, aux matières premières pour l'industrie, biomasse ou énergie, activités d'accueil ou prestations de services.

Menaces et enjeux

- Diversification des productions.
- Nombreuses problématiques liées à la transmission des entreprises agricoles. Problème particulièrement pour les exploitations d'élevage avec risque de changement d'orientation technique lors de reprise compte tenu de l'instabilité des revenus notamment : impacts sur les paysages, milieux et habitats.
- Un vieillissement global des chefs d'exploitation sur le territoire de Gâtine : environ 400 chefs d'exploitation (env. 25%) envisageant la retraite dans les 5 à 10 prochaines années en Gâtine. Seulement 13% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans.
- L'accès au foncier agricole constitue un enjeu stratégique : tendance à la diminution des petites exploitations polyculture/élevage face à de grosses structures à dominante de production céréalière, avec leur siège hors du territoire et des changements de pratiques. Les jeunes agriculteurs ont des difficultés pour accéder au foncier et réussir à s'installer suivant des modèles traditionnels polyculture/élevage.
- Les circuits courts ne représentent à ce jour qu'une faible partie de la

commercialisation des productions gâtinaises. Les productions sont tributaires des filières aval car très faible pourcentage de produits bruts transformés en Gâtine.

- Si la Parthenaise est une viande dont le cours se maintient à des niveaux supérieurs à la moyenne, les filières ovine et caprine souffrent respectivement de la concurrence néo-zélandaise et hispano-néerlandaise. Les activités d'élevage paraissent assez vulnérables financièrement : des prix d'achats ne permettant pas de vivre correctement de leurs exploitations, des retards de versement d'aides ou la suppression de certains dispositifs d'aides financières et le phénomène s'amplifie.
- des marques de territoires, adossées aux marques existantes, se sont récemment développées (La marque Poitou, portée par les Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne).
- Les cultures céréalières qui ne concernaient que les plaines calcaires se répandent sur l'ensemble du territoire depuis les années 2000 (paysages de transition...).
- Disparition des variétés locales moins productives (poire...) et des races animales typiques comme le trait poitevin mulassier ou la mule poitevine.
- Prairies progressivement remplacées par des peupleraies.

• **Patrimoine culturel :**

- L'ancienne communauté de communes de Parthenay est reconnue « Pays d'art et d'histoire » depuis 1993. Projet d'extension du label à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.
- Existence de plusieurs lieux et structures pour la découverte des patrimoines, tissu associatif culturel développé et très dynamique : L'association la Maison du Patrimoine, SCOP Atemporelle, UCPM-Métive, Nombriel du Monde, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), plusieurs musées (musée municipal Georges Turpin labellisé « musée de France » ; musée du Charronnage et de la Tonnellerie, etc.).
- 96 Monuments historiques (43 classés - châteaux, églises et croix ; 53 inscrits - maisons et logis...), 82 éléments recensés à l'inventaire général du patrimoine.
- Le patrimoine immatériel, composante essentielle et mise en valeur (Union pour la culture populaire en Poitou-Charentes-Vendée - UCPM) : savoir-faire (musée du Charronnage et de la Tonnellerie), traditions, langue (poitevin-saintongeais), musique, tradition orale forte (musique et figures légendaires - la fée bâtisseuse Mélusine...).
- Différentes propositions de saisons culturelles, de nombreuses manifestations, éducation culturelle et artistique au cœur de la politique territorial (ex. festivals de musiques et de danses - Musiques et Danses du Monde en période estivale, « Festival de Peinture et de Sculpture » à Saint-Loup-Lamairé, festival « Ah ? dans la rue »).
- 2 communes labellisées Petites Cités de Caractère : Airvault, Saint-Loup-Lamairé
- Patrimoine architectural remarquable médiéval à Parthenay (secteur sauvegardé).
- Patrimoine vernaculaire nombreux lié à l'eau : puits, fontaines, lavoirs, moulins, ponts, passerelles, gués.
- Patrimoine lié à l'élevage et aux foires : tanneries pour le harnachement des chevaux, halles, tissage et travail de la laine, tuileries et briquetteries, fabrication de chaux.

Menaces et enjeux : Enjeux à préciser.

• **Aménagement et urbanisme :**

- La pression foncière est relativement faible sur le territoire et la population augmente légèrement.
- Le SCoT à l'échelle du Pays de Gâtine, approuvé en 2015, encourage la

densification de l'habitat et qualité du bâti pour le maintien de l'habitat rural des hameaux, et poursuit l'objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles que ce soit pour l'habitat, les espaces économiques ou les infrastructures afin de maintenir :

- les espaces naturels et boisés à un niveau équivalent : près de 18% de l'occupation de sol.
- de ne pas faire baisser la part de l'occupation agricole en dessous de 74,5%.
- Correspondance entre l'eau et le type d'habitat :
 - Terres granitiques : sources abondantes / habitat dispersé, granit, schiste
 - Plaines calcaires N/S : peu d'eau / maisons regroupées autour de puits collectifs, blocs calcaires.
- Correspondances entre le type d'habitat et les Unités Paysagères :
 - Bocage : habitat dispersé relié par réseau dense.
 - Paysages de transition : routes/chemins, habitations se regroupent et chemins de plus en plus rares.
 - Modèle d'habitat dispersé, organisé autour de Parthenay.
- La Communauté de communes Val de Gâtine sera bientôt couverte par 3 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) compatibles avec le SCoT. Les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine (39 communes) et de l'Airvaudais-Val du Thouet (10 communes) se sont dotées de cette compétence planification au 1^{er} janvier 2018 et avaient pour projet de prescrire l'élaboration de PLUi cette même année. Airvault et Saint-Loup-Lamairé ont des servitudes d'utilité publique en annexes de leurs PLU en raison de leur label Petites Cités de Caractère.

- **Logement :**

- Sur les terres granitiques où les sources sont abondantes, se trouve l'habitat dispersé tandis que, dans les plaines calcaires où l'eau est plus rare, les maisons se regroupent autour de puits à usage collectif.
- 35 000 logements en 2014 dont 9,7% vacants majoritairement dans les centres-bourgs.
- création de logements ne renforçant pas forcément la structure urbaine.
- locatif : ¼ des résidences principales, parc locatif social plutôt bas 5,2%.
- ½ logements datent d'avant les années 70 et ¼ entre les années 70 et début des années 90.
- habitat majoritairement pavillonnaire, consommateur d'espace et d'énergie.
- association « Un Toit en Gâtine » accompagne depuis plus de 30 ans : personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles, économique, dont gestion de 3 foyers jeunes travailleurs.

- **Mobilité :**

- Un parc de scooters pour le public mais avec une priorité pour le public en insertion professionnelle.
- Le mode dominant de déplacement est le mode routier, la population est captive avec des trajets relativement longs pour l'accès à l'emploi, des services assez modestes dans les bourgs et concentrés à Parthenay ou dans les agglomérations voisines (Niort, Poitiers), d'où une exclusion de la population sans véhicule et des impacts environnementaux liés à la circulation.
- Le covoiturage est relativement bien développé (une douzaine d'aires).
- TC, TAD peu développés et dispersion des usagers.
- Une vingtaine de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Menaces et enjeux (urbanisme, logement, mobilité)

- Progression d'une péri-urbanisation diffuse et d'un bâti mal intégré sur les espaces agricoles bocagers, autour des villages ; délaissement des bâtiments ruraux typiques.
- Maintenir un habitat rural dans les hameaux (qualité du bâti dans les villages, dans les centre-bourgs ou dans les extensions urbaines).
- Territoire à l'écart d'une offre de transport ferré : permettre le rabattement vers les gares TGV de Niort, Saint-Maixent ou Poitiers.
- Améliorer la mobilité pour les actifs, les personnes âgées isolées, les jeunes, les touristes mais également le transport de marchandises.
- Un seul grand projet de développement d'infrastructure est aujourd'hui porté localement : la RN 149 entre Nantes, Poitiers et Limoges.
- Enjeux pour les SCoT et PLU de densification, revitalisation des centres-bourgs, développement d'une offre de logements calibrée au besoin des ménages et au parcours résidentiel de toutes les populations.

• Publicité :

- En 2005, la ville centre de Parthenay et 5 des communes limitrophes se sont dotées d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).
- La Communauté de communes de Parthenay Gâtine qui compte aujourd'hui 39 des 82 communes du Pays de Gâtine est en réflexion pour élaborer un nouveau RLPi.

Menaces et enjeux :

- Le territoire n'étant pas aux abords d'une agglomération majeure et le secteur de Parthenay étant couvert par un RLPi, la pression de l'affichage publicitaire est faible.

- **VTM : Territoire peu soumis à pression.**

Menaces et enjeux : A priori pas de menace ni d'enjeux particuliers.

• Dynamique socio-économique :

- Industrie un peu mieux représentée qu'à l'échelle du département et la région : autour de 8% des établissements du territoire.
 - o activités agroalimentaires liées au travail du lait et de la viande (la plupart des laiteries sont rattachées pour la plupart à de grands groupes).
 - o Plusieurs entreprises importantes sont recensées dans la filière aéronautique (fabrication de matériel de levage et de manutention, de composants et pièces comme les Forges de Bologne, Air Welding France, Ateliers de la Chaînette, TLD Europe...).
 - o TPE PME dans le secteur du BTP et de la métallurgie, activités nées pour répondre aux besoins des agriculteurs.
- Entreprises individuelles représentant 45% du tissu dont 93% de petites structures (moins de 10 salariés) représentant moins de 30% des effectifs salariés.
- 30 établissements de plus de 50 salariés (laiteries rattachées à de grands groupes, filière aéronautique...).
- Le territoire compte 4 sites d'exploitation de carrières (Mazières en Gâtine, Vernoux en Gâtine, La Peyratte et Verruyes), la cimenterie Calcia à Airvault qui exploite également une carrière.
- La commune de Parthenay concentre 21% des établissements et 31% des emplois.
- Historiquement, développement des entreprises autour de l'agriculture : agroalimentaire, TPE/PME en BTP et métallurgie ; diminution de l'activité agricole ayant eu de forts impacts sur l'économie mais réorientation et adaptation réussie

notamment en métallurgie et aéronautique.

- Création il y a 40 ans du 1^{er} Club des Entrepreneurs en France, entrepreneurs très dynamiques, s'étant adaptés aux nombreuses mutations.

Menaces et enjeux

- Le territoire est moins bien pourvu en commerces, transports et services que ne le sont les Deux-Sèvres et la Nouvelle-Aquitaine.
- Taux de chômage de 17% ; 55% des demandeurs d'emploi sont des femmes.

• Population :

- La population a diminué de 7,8% par déprise agricole entre 1968 et 1999 puis a augmenté de 5,4% jusqu'en 2009 avec une évolution concentrée sur les communes du Sud (desserrement probable de Niort) et proches de Parthenay, puis la hausse s'est ralentie, voire stabilisée.
- un territoire marqué par une forte proportion de CAP/BEP, avec de fortes disparités (taux de personnes peu ou pas diplômées > 46% sur les secteurs O et N-E, hausse des diplômés de l'enseignement supérieur sur les communes du Sud - périphérie de Niort, concentration des fonctions supérieures).
- structuration et développement progressifs d'une offre de services à la population et équipement, coordonné par un CLIC.
- 1 Contrat Local de Santé du Pays de Gâtine.

Menaces et enjeux :

- Niveau de vie nettement inférieur à la moyenne régionale et départementale, taux de pauvreté supérieur au taux départemental (notamment en frange Est > 15%) touchant surtout les familles monoparentales, les jeunes, les plus de 75 ans dont retraités agricoles.
- Une offre d'enseignement limitée (2 lycées, IIFCAM – DU film documentaire animalier).
- Vieillesse importante de la population (+37% des + de 60 ans depuis 1968, les plus de 75 ans représentent 13,6% de la population).

• Tourisme et loisirs :

- 78% d'excursionnistes, 22% de touristes séjournent au moins 1 nuit.
- 160 000 nuitées en hébergement marchand / 760 000 en non marchand.
- 85% de visiteurs français dont plus de 60% de picto-charentais puis Pays de la Loire et Ile de France, britanniques venant en résidence secondaire ou hébergement tenus par des britanniques.
- De nombreux attraits en patrimoine bâti, domaine environnemental et culturel, des sites de découvertes et d'activités intéressants et variés.
- de nombreux circuits de randonnée pédestre (dont 2 GR et un chemin secondaire de Saint Jacques), équestre et cyclable (amélioration à Thouet avec le déploiement du label « Accueil Vélo ») développés depuis plusieurs années, augmentation du géocaching.
- Des musées et salles d'expositions présents à Parthenay, Airvault, Coulonges-sur-l'Autize et Saint-Marc-La-Lande.
- L'économie touristique est très diffuse, elle est constituée de petites et très petites entreprises, mais s'organise en réseaux progressivement. Des producteurs s'organisent autour de réseaux tels que Bienvenue à la Ferme et Accueil Paysan (promouvoir leurs produits, développer l'accueil des visiteurs).

- Un certain nombre de produits de bouche « terroir ».
- Economie touristique confortant l'économie locale (restauration, commerce, culture) et permet le maintien des activités agricoles.
- Pas d'attraction touristique phare ni de produits locaux bénéficiant d'une reconnaissance phare.

Menaces et enjeux

- Valorisation progressive mais sans réelle coordination entre action publique et privée.
- Développement et modernisation des offres touristiques très hétérogènes pour les musées, offre à développer pour les hébergements et la restauration avec un besoin de rénovation et de qualification de l'offre existante en hôtellerie.
- Activités souvent concentrées sur la période estivale.

• Énergie :

- La principale production énergétique renouvelable sur le territoire est l'énergie issue du bois (haies) mais ce potentiel peut encore être développé (haies : bois, biomasse).
- La production éolienne est constituée de 8 parcs en activité, sur les franges du territoire, composés de 2 à 10 mats avec une puissance moyenne de 10,8 MW par parc. La Gâtine produit 28% de l'énergie éolienne du département.
- Le Marché aux Bestiaux de Parthenay est couvert de panneaux solaires.

Menaces et enjeux

- Assurer le développement de la production d'énergie renouvelable tout en évitant un mitage du territoire et la disparition de terres agricoles au niveau des installations éoliennes en ciblant les franges du territoire et en évitant la partie la plus bocagère du territoire.
- Le SCoT encadre l'installation des centrales photovoltaïques et interdit l'occupation du sol par des fermes solaires sauf en présence de sites pollués, de friches urbaines ou industrielles dont la requalification est impossible.
- Les potentiels à développer en maintenant la qualité des paysages des territoires :
 - o la valorisation de la ressource issue de l'entretien des haies (biomasse),
 - o le bois énergie hors bûche,
 - o le biogaz (unités de méthanisation).

5. Les enjeux retenus et orientations stratégiques proposées par les membres des commissions :

ENJEU N°1 : LE PATRIMOINE BOCAGER : L'ÉLEVAGE, LES PAYSAGES ET LES MILIEUX AQUATIQUES

- Valoriser l'élevage en lien avec le bocage et maintenir le tissu agricole rural ;
- Préserver les chemins et les haies associées ;
- Encourager les bonnes pratiques pour une reconquête du bocage ;
- Renforcer la coordination des politiques publiques dans ce domaine ;
- Atteindre un meilleur niveau de qualité de l'eau ;
- Promouvoir le lien entre identité du territoire et bocage ;
- Limiter les nouvelles constructions en dehors des centre-bourgs ;
- Traiter les franges et les interfaces entre zones bâties et zones agricoles ;
- Requalifier le bâti agricole existant.

ENJEU N°2 : LE PATRIMOINE CULTUREL ET LA DIVERSITÉ CULTURELLE

- Orientations stratégiques proposées par les membres des commissions :
- Valoriser les réseaux d'acteurs culturels ;
- Conserver et animer le patrimoine bâti ;
- Renforcer l'existant et mieux communiquer sur les actions culturelles ;
- Faire découvrir le patrimoine vernaculaire par des circuits et des signalétiques cohérentes à l'échelle du territoire ;
- Partager et diffuser les richesses du patrimoine immatériel : culture orale, imaginaire, musique...

ENJEU N°3 : L'ÉQUILIBRE DES POPULATIONS

Orientations stratégiques proposées par les membres des commissions :

- Éviter la désertification des centre-bourgs ;
- Développer l'attractivité et la notoriété du territoire ;
- Donner aux jeunes l'envie de rester et leur en donner les moyens ;
- Améliorer la qualité de services et la desserte numérique ;
- Associer largement la population à la démarche PNR.

6. Conclusions du rapport

La qualité et le caractère du territoire

- Bien que les patrimoines naturel et paysager liés au bocage ne présentent pas un caractère « singulier », l'étendue et la fonctionnalité du système bocager présent en Gâtine poitevine peuvent potentiellement constituer un ensemble remarquable ainsi qu'un marqueur et un atout pour l'identité culturelle et le développement économique de ce territoire.
- Le territoire constitue un corridor d'intérêt national entre 2 zones de bocages.
- Le territoire a un rôle et une responsabilité en tant que « Château d'eau du Poitou ».
- Une filière bovine spécifique avec la race de la Parthenaise et une forte dimension agro-alimentaire combinant diverses activités, une bonne dynamique des entreprises.
- L'identité culturelle du territoire de la Gâtine est riche et reconnue, au cœur d'une dynamique d'acteurs et d'actions de mise en valeur (langue spécifique, abondance de manifestations culturelles, patrimoines historiques et culturels, etc.).
- Un territoire soumis à différentes menaces et devant relever des enjeux clés :
 - Préservation et valorisation du bocage, des prairies et des zones humides ;
 - Amélioration de la qualité de l'eau et des continuités, des usages ;
 - Soutien à l'agriculture (maintien des activités, produits locaux, pratiques) ;
 - Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie touristique ;
 - Maintien de la qualité des paysages et des espaces urbains : limiter la périurbanisation, veiller à la qualité de l'habitat, répondre aux besoins sociaux.

Cohérence du périmètre

Le scénario proposé correspond au périmètre administratif du Pays de Gâtine et comprend des espaces de bocages et de prairies, ainsi que des espaces de plaines et des petits espaces forestiers. Le dossier d'opportunité et la visite de terrain ont justifié l'intégration des plaines céréalières au Nord-Est et au Sud-Ouest du territoire en valorisant la présence d'outardes canepetières sur ces espaces. Malgré la présence de cette espèce d'oiseau emblématique, l'intérêt d'intégrer ces espaces d'agriculture intensive au regard des critères de classements attendus d'un parc naturel régional (préservation des patrimoines naturel et paysager notamment) se pose encore. Par ailleurs, la présence de plaines céréalières en entrée de parc pourrait nuire à l'image du futur parc. L'identité bocagère au cœur du projet de ce territoire

interroge également sur l'intégration de la zone bocagère de même nature située au-delà du périmètre du Pays.

Pertinence de l'outil

La création d'un Parc naturel régional est perçue comme un outil qui pourrait contribuer à apporter de la cohérence entre préservation et développement du territoire, aménagement et activité agricole d'élevage, promotion touristique et culturelle, cadre de vie. Néanmoins, il convient de s'assurer que les missions et compétences mises en œuvre par les acteurs locaux (label pays d'art et d'histoire, agriculteur, syndicat de bassin, associations, CPIE, etc.) puissent être réorganisées et mise en synergie dans une perspective de gestion intégrée à l'échelle d'un Parc naturel régional. Il s'agit de concevoir une gouvernance qui permette d'asseoir durablement le parc comme porteur et coordinateur d'un projet de territoire.

Expression de la volonté des élus

Le dossier d'opportunité met bien en valeur la mobilisation et l'implication des élus dans la construction et le portage du projet. Le nombre et la fréquence des réunions à destination des élus sont bien documentés :

- Novembre 2016 : réunion organisée par la Région à destination des maires qui a proposé une information à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Président et le Vice-président du Pays de Gâtine sont ainsi allés à la rencontre des conseillers municipaux lors de 6 réunions sur l'ensemble du territoire du Pays de Gâtine.
- Février 2017 : constitution d'un comité de pilotage : composé d'élus du Pays de Gâtine, d'élus du territoire (communaux, parlementaires locaux), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres, des services de l'Etat, des chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) et de représentants associatifs ou de structures professionnelles. Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises lors de la phase d'opportunité.
- Septembre 2017, les membres du comité de pilotage et les élus du Pays de Gâtine ont été conviés à participer à trois visites d'études dans des Parc naturels régionaux voisins.
- Les réflexions du COPIL sont structurées au sein de 4 commissions (Commission Activités ; Commission Cadre de vie ; Commission Identité ; Commission Vie quotidienne). Ces commissions réunissent au total une centaine de personnes, élus, représentants socio-économiques, associations culturelles, institutions et associations en charge de la protection et de la valorisation du patrimoine...
- Organisation d'un séminaire d'une journée au cours duquel les membres des commissions ont réfléchi à l'opportunité du projet pour la Gâtine.

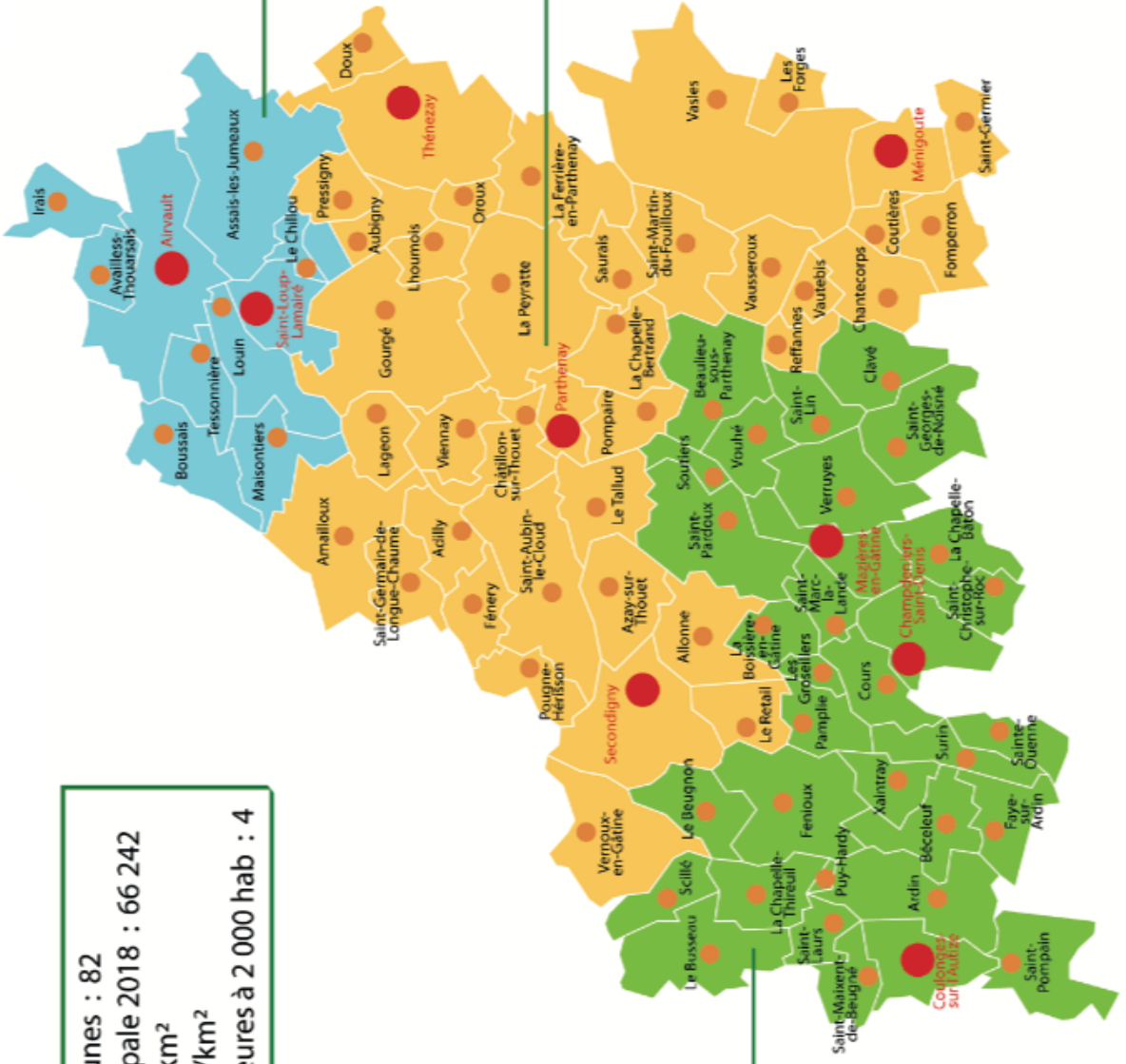
La mobilisation des élus démontrée dans le dossier d'opportunité a bien été ressentie lors de la visite de terrain.

nombre de communes : 82
population municipale 2018 : 66 242
superficie : 1 600 km²
densité : 41,5 hab/km²
communes supérieures à 2 000 hab : 4

- Airvaudais - Val du Thouet
10 communes - 6 951 hab.

- Parthenay-Gâtine
39 communes - 37 785 hab.

Val de Gâtine
33 communes - 21 506 hab.





**Dossier d'opportunité
du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine
Avis d'opportunité**

Bureau du 19 juin 2019

En application des dispositions de l'article R. 333-5 II. du Code de l'environnement, la Fédération des PNR a été saisie par le Ministère en charge de la protection de la nature pour avis sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional de **Gâtine Poitevine** par courrier du 6 juin 2019.

Le territoire de Gâtine Poitevine, organisé autour de la ville de Parthenay, s'étend d'est en ouest, de Chalandray à Saint-Paul-en-Gâtine et, du nord au sud, de La Chapelle-Saint Laurent à Échiré. Il reprend les limites actuelles du Pays de Gâtine et du SCoT correspondant, comprenant 82 communes réparties sur 3 communautés de communes, dans le Département des Deux-Sèvres en Région Nouvelle Aquitaine.

Le Dossier d'opportunité et la visite ont permis de mettre en évidence la richesse du patrimoine naturel et paysager, mais également leur richesse historique et culturelle. Le territoire constitue un corridor d'intérêt national permettant la connexion des deux principaux espaces bocagers français que sont le Massif Armoricaïn et le Massif Central. Il représente une des dernières zones de bocage à haute densité. La constellation de milieux humides et sa position de tête de bassins versants confèrent à la Gâtine une responsabilité forte en matière de gestion de l'eau. Le territoire de Gâtine se caractérise également par son patrimoine médiéval à la fois architectural (label Pays d'art et d'histoire) et culturel (tradition orale forte et tissu associatif culturel très dense).

Néanmoins, ce territoire, généralement considéré comme un espace agricole, est peu protégé et risque de disparaître progressivement au profit du développement des cultures céréalières intensives. La dégradation des milieux aquatiques qui en découle est à ce titre particulièrement préoccupante compte tenu du rôle de château d'eau du territoire et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Par ailleurs, la disparition des bocages menace non seulement la richesse des patrimoines naturel et paysager mais également l'identité socio-culturelle du territoire.

Les patrimoines naturel et paysager ne présentent pas un caractère « singulier ». Toutefois l'étendue et la fonctionnalité du système bocager distinguent ce territoire et marquent l'identité culturelle et l'économie du territoire de Gâtine-Poitevine. Ces caractéristiques peuvent justifier la création d'un parc naturel régional, à condition de construire un projet ambitieux centré sur le maintien du bocage ou l'accompagnement de ses évolutions, en mobilisant tous les acteurs locaux. A ce titre, il devra constituer un laboratoire national en matière de gestion des espaces bocagers.

Une forte motivation d'une grande partie des élus locaux, des acteurs locaux (syndicat de bassin, CPIE, agriculteurs, associations naturalistes et culturelles, etc.) et un réel sentiment de la population d'appartenir à la "Gâtine Poitevine" ont été ressentis.

La Fédération exprime un avis d'opportunité favorable assorti des observations suivantes :

- **Sur le périmètre :**
 - Il est nécessaire de retravailler le périmètre d'étude de manière à ce qu'il soit cohérent, sur les plans paysager, patrimonial et culturel, avec l'identité bocagère pour socle en excluant les territoires de plaines au Nord-Est et Sud-Ouest du territoire et en réfléchissant à intégrer la zone de bocage « Gâtine de Parthenay » située au Nord-Ouest du périmètre du Pays.
 - Le périmètre classé ne constitue pas une barrière pour l'action du Syndicat mixte qui peut engager des actions par le biais de conventions avec les territoires adjacents. L'intégration à terme de ces derniers pourraient constituer un des défis de la première charte.
 - Une fois le périmètre stabilisé, la Fédération recommande à l'association porteuse du projet d'inviter les communes du périmètre d'étude à adhérer à cette structure.
- **Mobilisation des acteurs :** En parallèle de la réalisation du diagnostic territorial, la démarche d'information auprès des acteurs du territoire devra se renforcer afin que chacun ait une bonne connaissance de l'outil « parc naturel régional » et de ce que cela implique en termes d'engagements et d'atouts pour le territoire.
- **En matière de gouvernance :**
 - La stratégie générale du territoire devra être précisée, notamment en ce qui concerne la mobilisation, la coordination et la répartition des missions entre les acteurs locaux actuels (Pays de Gâtine, Syndicat du bassin du Thouet, Pays d'art et d'histoire, CPIE, agriculteurs, etc.) et la future structure de gestion du Parc naturel régional. Il sera nécessaire de veiller à donner à cette dernière les moyens d'œuvrer par elle-même pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte.
 - La fédération recommande d'assoir l'élaboration de la charte sur une dynamique partagée associant un conseil scientifique et de prospective, un conseil de développement, tout en veillant à associer les jeunes générations afin de s'assurer de l'acceptation sociale et de la pérennité de la Charte sur le long terme.
 - Conférer un ancrage local au projet de Parc en veillant à la place attribuée au bloc communal et en particulier en nombre et en poids des communes dans la gouvernance du futur syndicat mixte de gestion du Parc.
 - Garantir l'engagement des signataires, à fournir des moyens financiers à la hauteur des enjeux du territoire et de façon pérenne, en veillant à ce que cet engagement ne se fasse pas au détriment des Parcs naturels régionaux existants.
- **Bien veiller à traiter les thèmes à enjeux spécifiques :**
 - Biodiversité : affiner la connaissance et la valorisation de l'état de préservation du bocage à l'échelle du territoire, affiner le diagnostic relatif à la trame verte et bleue et à la trame noire, compléter l'état des lieux de la richesse naturelle (inventaires, données chiffrées sur les espèces et habitats, superficies des zones et inventaires de protection...) ;
 - Forêt : connaissance des milieux forestiers ; état et potentiel des filières ;
 - Énergie : potentiel et développement des énergies renouvelables (bocage, forêt...) ;
 - Carrières : des dispositions concernant la protection des milieux, créations/extensions des carrières, les pratiques d'exploitation durable, etc.) ;

- **Patrimoine culturel : déterminer les menaces et enjeux.**

Adopté à l'unanimité.